

REPONSE DE M. PAUL GIACOBBI  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe à

l'Administration

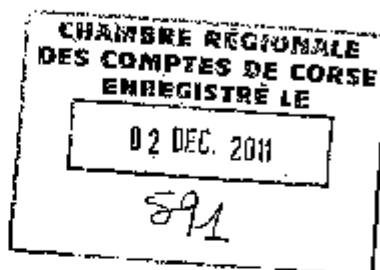


République Française



Ajaccio, le 01 Décembre 2011

Réf. : MHD/AC/42/2011.



**BORDEREAU DE TRANSMISSION**

A

**Chambre Régionale des Comptes de Corse**  
A l'attention de Monsieur Jean-Louis HEUGA

DESIGNATION DES PIECES	Nombre	OBSERVATIONS
Lettre de Monsieur le Président du Conseil Exécutif à Monsieur Jean-Louis HEUGA - Note.	1	
<u>Objet de la Note</u> : Réponses écrites de la Collectivité Territoriale de Corse aux observations définitives concernant le contrôle des interventions économiques de la Collectivité et des établissements publics rattachés diligente par la Chambre Régionale des Comptes de Corse.	1	

Le Secrétariat de la Direction Générale

Adjointe à l'Administration

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à :  
M. le Président du Conseil exécutif de Corse - Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse -  
22, cours Grandval - BP 215 - 20137 Ajaccio cedex 1 -



Ajaccio, le

01 DEC. 2011

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, sous pli confidentiel en date du 26 Octobre 2011, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Corse dans le cadre du contrôle portant sur les interventions économiques de la Collectivité Territoriale de Corse et des établissements publics qui lui sont rattachés.

Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport sera rendu public après notification du texte final, accompagné notamment des réponses des représentants des collectivités intéressées, pour communication à l'Assemblée de Corse.

Je vous communique ci-joint les réponses écrites qu'appellent lesdites observations définitives pour la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

*Le Président du Conseil exécutif  
de Corse,*

**Paul GIACOBBI**

**Monsieur Jean-Louis UJUGA**  
**Président de la Chambre régionale des comptes de Corse**  
Quartier de l'Annonciade  
BP 305  
20297 BASTIA Cedex

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à :  
M. le Président du Conseil exécutif de Corse - Hôtel de la Collectivité territoriale de Corse -  
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1 -  
Tél : 04.95.51.62.06 - Fax : 04.95.51.64.16. Courriel : dgs@ctc-corse.fr

## NOTE

**OBJET. – RÉPONSES ÉCRITES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES CONCERNANT LE CONTRÔLE DES INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DE LA COLLECTIVITÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS OU AGÉNÉS PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE CORSE.**

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Corse portant sur « les interventions économiques » de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) est composé de quatre parties. La Chambre Régionale rappelle tout d'abord les données géographiques, économiques et touristiques de l'île. Puis, la Chambre Régionale identifie des capacités d'initiative étendues de la Collectivité Territoriale de Corse jugées insuffisamment mobilisées. La troisième partie du rapport rappelle le rôle des agences pour l'adaptation de la stratégie de la CTC. Enfin, le rapport comprend une quatrième et dernière partie exposant les principes d'une nouvelle approche transversale des grandes problématiques du développement économique, qui commence à se mettre en place.

Les réponses de la Collectivité Territoriale de Corse portent sur les points insuffisamment complétés par elle lors des remarques émises se rapportant aux observations provisoires, qui demeurent maintenues par la collectivité.

### **I- REMARQUE LIMINAIRE**

Comme lors des réponses portant sur les observations provisoires de la Chambre Régionale, la CTC réitère la remarque concernant le choix de la Chambre de faire porter son contrôle sur le thème local « des interventions économiques des collectivités territoriales de la Corse dans le cadre de sa programmation 2010-2011 ».

S'il appartient à la chambre de fixer en toute indépendance le périmètre de son contrôle, il convient de rappeler que le changement de mandature intervenu au mois d'Avril 2010 conduit l'Exécutif actuel à hériter d'une situation et d'un mode de fonctionnement mis en place par l'équipe précédente et résultant de choix politiques appartenant à une majorité politique différente qu'il ne lui appartient pas de commenter dans le présent document.

De nombreux changements sont intervenus depuis dans l'organisation des services de la Collectivité Territoriale de Corse comme dans le fonctionnement des agences et offices rattachés à la collectivité, qui nécessitent un temps de mise en place avant d'être pleinement effectifs.

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Corse ne mentionne pas le contexte politique de la CTC. Or il convient, pour établir un bilan de la programmation 2010-2011, de rappeler que les quatre premiers mois de l'exercice 2010 ne peuvent être comptabilisés comme les premiers mois d'une nouvelle programmation, qui s'est adaptée au calendrier politique national.

De même et conformément au principe de continuité du service public, les projets en cours sur les exercices 2010 et 2011 sont nécessairement pour partie issus d'une programmation précédente.

Dès lors le choix du périmètre de contrôle de la Chambre régionale, la programmation 2010-2011, implique que le cadre retenu soit un cadre mouvant, changeant et en proie à de multiples réorganisations.

## **II- REponses aux observations définitives**

Lesdites observations appellent les remarques suivantes :

- Au paragraphe 1.2.2 intitulé « Une politique de communication pour quel(s) tourisme(s) » : la Chambre Régionale indique : « Il n'existe pas de cadre d'orientation opérationnel qui permette d'envisager une déclinaison de la politique touristique de la CTC à moyen terme ». Il convient de nuancer cette observation : une feuille de route consacrée à la politique de la CTC en matière de tourisme, par l'intermédiaire de l'Agence de Tourisme de la Corse (ATC), a été présentée par la Conseillère Exécutive, Présidente de l'ATC aux élus de l'Assemblée de Corse lors de la session d'Octobre 2011. Conformément aux engagements du Président du Conseil Exécutif de Corse, chaque établissement public en charge de la mise en œuvre des politiques publiques de la CTC présente un plan d'actions pluriannuelles aux conseillers de l'Assemblée de Corse. Il existe donc bien un cadre d'orientations opérationnel.

- Au paragraphe 1.3 intitulé « une compétence partagée mais non coordonnée » : la Chambre Régionale évoque un « dispositif complexe et des superpositions apparentes qui nécessitent une centralisation plus affirmée de la CTC », en jugeant insuffisante la coordination des actions des agences et offices. Il convient toutefois de rappeler que les établissements publics rattachés à la CTC (les agences et offices) sont présidés par des Conseillers Exécutifs. Ceux-ci se réunissent deux fois par mois en formation plénière (le Conseil Exécutif). L'instance est un lieu de décisions mais également un lieu de présentation des projets, de discussion et de concertation. Si des réunions thématiques sur les compétences partagées pourraient être multipliées, en formation moins nombreuse et plus ciblée, il faut souligner qu'à ce jour la coordination est assurée par le Conseil Exécutif.

Dans ce même paragraphe, la Chambre Régionale juge qu'une approche globale des projets doit rester un objectif commun : « cet objectif passe par une connaissance partagée des différents dispositifs d'aide au développement des entreprises par les acteurs de la Collectivité, la structuration d'un réseau et la clarification des missions de chacun ». Si chaque dispositif peut naturellement faire l'objet d'améliorations et qu'il convient sans cesse de veiller à une communication claire et fiable autour des différents outils, il doit être précisé que chaque établissement et la CTC sont dotés de règlements des aides, qui par secteur ou par établissement permettent aux acteurs privés et publics d'être informés sur les différents leviers mis à leur disposition. Les dispositifs d'aide sont connus, écrits et font l'objet d'une diffusion large, au moyen de différents supports.

- Au paragraphe 3.1 intitulé « Le rôle des agences pour l'adaptation de la stratégie de la CTC » : la Chambre Régionale estime que les présentations de l'ADEC (au niveau des rapports annuels d'activités) sont générales, descriptives et peu aptes à permettre une démarche prospective. Sur ce volet, il est nécessaire de rappeler que les rapports d'activité ne constituent pas les seuls outils de prospective et d'informations financières. Outre les documents budgétaires classiques (Budget Primitif, budget supplémentaire...), les orientations budgétaires sont précisément destinées à apporter des informations prospectives sur les actions envisagées pour l'année suivante ou les exercices à venir. Conçu annuellement, le document présentant les orientations budgétaires de la collectivité aborde les missions de la CTC par voie thématique. Les contributions sont centralisées et émanent de chacun des services de la CTC et de chaque agence ou office. Aussi, le passage consacré à « l'action économique et l'emploi » comporte les orientations de l'ADEC comme de tout service intervenant dans ce champ de compétence. Les propositions budgétaires sont également élaborées à partir d'un canevas respecté par chaque établissement public de la collectivité. Une évaluation pluriannuelle des actions des établissements ou de la CTC demeure donc possible, au moyen de supports de données diversifiés et de qualité homogène.